

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2008**

**Délibération  
n° 2008.07.153**

**Acquisition d'un  
ensemble immobilier  
situé 279 rue de  
Périgueux à  
Angoulême**

**LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

**Secrétaire de séance** : Jacky BONNET

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

**Excusé(s)** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 279 RUE DE PERIGUEUX A ANGOULEME**

Le 30 avril 2008 le Trésor Public a transmis pour le compte de l'Etat la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le terrain situé 279 rue de Périgueux à Angoulême (parcelle BI0078), dont l'Etat est propriétaire. La vente de ce terrain est inscrite au programme national des cessions établi dans le cadre des dispositions de la loi de finances pour l'année 2008.

Cette déclaration porte sur la partie non bâtie de la parcelle, soit environ 1 600 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 2 046 m<sup>2</sup>, pour un montant de 240 000 €.

En vertu de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme (CU), un « droit de priorité » peut être exercé par l'autorité compétente en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du CU, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Les actions visées sont :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme prévoit que le droit de priorité peut être exercé notamment par :

- les communes ;
- les EPCI titulaires du droit de préemption urbain.

La ComAGA souhaite acquérir l'intégralité de cette parcelle afin de constituer une réserve foncière pour permettre notamment la réalisation de logements locatifs publics bien desservis par les transports urbains, dans le but de conforter la production nouvelle « Plan de Cohésion Sociale ». Monsieur le trésorier-payeur général a été informé le 16 mai 2008 de l'intention de l'agglomération de se porter acquéreur de cette parcelle.

Cependant, la ComAGA n'étant pas titulaire de plein droit du droit de la priorité, la commune d'Angoulême lui a délégué par arrêté n°34 du 5 juin 2008.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 11 juin 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 279 rue de Périgueux à Angoulême notamment pour la réalisation, à terme, de logements publics sociaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2113 – rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>23 juillet 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>23 juillet 2008</b>